

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h23), M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, Mme Fabienne CHANEL, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, Mme Fabienne CHANEL à M. Gérard CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 07 février 2023.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 07 février 2023.

2023-03-14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M57 PRINCIPAL 2022

Présentation par M. Bastien FLACON du compte administratif 2022, échanges et réponses aux questions.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M57 2022.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	918 909.86	1 331 694.89	412 785.03
INVESTISSEMENT	283 141.60	609 463.62	326 322.02
TOTAL	1 202 051.46	1 941 158.51	739 107.05

	RESULTATS 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	898 738.94	443 380.02	412 785.03	868 143.95
INVESTISSEMENT	- 314 195.68		326 322.02	12 126.34
TOTAL	584 543.26	443 380.02	739 107.05	880 270.29

Ayant désigné M. Bastien FLACON, adjoint en charge des finances comme Président de séance, le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget M57 définitivement closes et les crédits annulés.

2023-03-15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M57 PRINCIPAL 2022

Présentation par Mme le Maire du compte de gestion 2022, échanges et réponses aux questions.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré

Considérant que Mme ESTER, responsable de la trésorerie d'Évian a bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2022 ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR

DÉCLARE que le compte de gestion M57 principal dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière citée ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M57 principal sans aucune réserve.

2023-03-16 - BUDGET M14 PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL M57 2023

Présentation par Mme le Maire de l'affectation des résultats 2022, échanges et réponses aux questions.

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget M57.

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 868 143,95 €.**

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent d'investissement Cumulé de 12 126,34 €.**

Constatant qu'il y a **des restes à réaliser d'investissement représentant un besoin de financement d'un montant de 48 150,60 €.**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement M57 - 2022 d'un montant de 868 143,95 €, en sections **d'investissement et de Fonctionnement** du Budget M57 2023, comme suit :

- **36 024,26 €** en investissement au chapitre 10 – compte 1068 dotations, fonds divers, réserves
- **832 119,69 €** au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DECIDE de reporter le résultat d'investissement M57 – 2022 en Excédent pour un montant de **12 126,34 €** au chapitre 001 - excédent antérieur d'investissement reporté du budget M57 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après avoir délibéré par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE à exécuter l'affectation des résultats du budget M57 2022 telle que présentée ci-dessus au budget M57 2023.

2023-03-17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2023

Arrivée de M. BORDET Alain.

Présentation par Mme le Maire et Bastien FLACON du budget primitif 2023. Détails des dépenses/recettes envisagées.

Présentation des projets d'investissements retenus pour l'année 2023. Échanges et réponses aux questions.

Le volume global du Budget Primitif de la commune de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 3 923 918,98 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2023 du budget principal se décompose comme suit :

Fonctionnement : 2 059 665,69 €

Investissement : 1 864 253,29 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 919 622,69 €.

Mme le Maire propose d'adopter le projet de Budget Primitif M57 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le Budget Primitif principal M57 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

2023-03-18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M4 POMPES FUNEBRES 2022

Présentation par Bastien FLACON du compte administratif 2022, échanges et réponses aux questions.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M4 Pompes Funèbres 2022.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	0.00	1 060.00	1 060.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0.00	1 060.00	1 060.00

	RESULTATS 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	6 548.22	/	1 060.00	7 608.22
INVESTISSEMENT	0.00		0.00	0.00
TOTAL	6 548.22		1 060.00	7 608.22

Ayant désigné M. Bastien FLACON, adjoint en charge des finances comme Président de séance, le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget M4 Pompes Funèbres définitivement closes et les crédits annulés.

2023-03-19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M4 POMPES FUNEBRES 2022

Présentation par Mme le Maire du compte de gestion 2022, échanges et réponses aux questions.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 et après en avoir délibéré

Considérant que Mme ESTER, responsable de la trésorerie d'Évian a bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2022 ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCLARE que le compte de gestion M4 Pompes Funèbres dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière citée ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M4 Pompes Funèbres sans aucune réserve.

2023-03-20 - BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES REPORT DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Présentation par Mme le Maire de l'affectation des résultats 2022, échanges et réponses aux questions.

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget M4 pompes funèbres.

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 7 608.22 €**.

Constatant **qu'il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement**.

DÉCIDE de reporter le résultat de fonctionnement au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement Reporté.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE le report du résultat de fonctionnement 2022 tel que présenté ci-dessus sur le budget M4 pompes funèbres 2023.

2023-03-21 - VOTE DU BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES 2023

Présentation par Mme le Maire et Bastien FLACON du budget primitif 2023. Détails des dépenses/recettes envisagées.

Le volume global du Budget Primitif des pompes funèbres de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 50 337.76 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2023 du budget pompes funèbres se décompose comme suit :

Fonctionnement : 28 972.99 €

Investissement : 21 364.77 €

Mme le Maire propose d'adopter le projet de Budget Primitif M4 2023 du budget pompes funèbres tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4.

APPROUVE le Budget Primitif M4 pompes funèbres 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et annexé à la présente délibération.

2023-03-22 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Mme le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023, les bases d'impositions étant déjà revue à la hausse.

Vu l'État de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, transmis par les services fiscaux ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallées d'Abondance (CCPEVA) a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'augmentation des bases de 7,1 % pour 2023 au niveau national.

Considérant que les recettes nécessaires à l'équilibre du budget et aux investissements projetés seront assurées en appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles 2023, les taux d'imposition communaux de 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir les taux 2022 pour l'année 2023 comme suit :

Désignation	Pour mémoire Taux appliqué en 2022	Taux votés 2023
Taxe Foncière (bâti)	29.05	29.05
Taxe Foncière (non bâti)	58.07	58.07
Taxe d'habitation	15.70	15.70

2023-03-23 - TRAVAUX VERS LES GRANGES : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VINZIER ET LE SYANE

La Commune de VINZIER projette la sécurisation d'un carrefour au hameau Vers les Granges par la réalisation d'un plateau surélevé.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement coordonné des réseaux secs et un renforcement du réseau de distribution public d'électricité.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour l'aménagement de voirie et du SYANE pour les réseaux secs et le génie électrique.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour le SYANE** : Réseaux secs et le génie électrique.
- **Pour la Commune** : Aménagement de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la commune de Vinzier coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle prévoit la composition de la commission de groupement chargé de donner une avis pour l'attribution des marchés,
- Elle stipule que chaque membre exécute administrativement et financièrement la partie du marché le concernant.
- La convention de groupement de commandes à la signature des marchés visés à l'article 1 de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux au hameau de Vers les Granges,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- De désigner la Commune de Vinzier coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'attribution des marchés.
- D'approuver que la commission groupement sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et à signer le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Validation emprunt long terme de 93 750€ pour le refinancement de l'emprunt DEXIA MIN263696EUR001**

M. Bastien FLACON présente le projet de refinancement par le Crédit Agricole des Savoie, de l'emprunt Dexia indexé sur le LEP.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

Émet un avis favorable au refinancement de l'emprunt Dexia par un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Précise que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2023.

- **Cimetière reprise de concessions funéraires abandonnées, échues et non renouvelées :**

Mme le Maire présente le résultat de la consultation effectuées auprès d'entreprises des pompes funèbres.

3 devis ont été reçus.

Mme le Maire propose de retenir ce de OGF d'un montant de 29 190 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

Émet un avis favorable.

- **Projet de Centrale Hydroélectrique de VINZIER :**

M. Bastien FLACON fait lecture du courrier reçu par le Directeur Général de la société CAYROL partenaire de la Commune sur ce projet.

- **Audit informatique par la société ISI Solutions :**

M. Laurent ROHART réalise une synthèse du rapport effectué ce jour en Mairie par la société ISI Solutions.

- **Journée de la biodiversité organisée sur la Commune 26/03/2023**

Mme le Maire rappelle que cette évènement est organisée dimanche 26 mars après-midi, a lieu chaque année sur une Commune différente.

- **Journée environnement le 22/04/2023**

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question particulière.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 4 AVRIL 2023 À 19h

Clôture de séance 21h

A Vinzier, le 14/03/2023

Le secrétaire



Le Maire

